

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 1

DEPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

EXPOSE DES MOTIFS :

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a induit de nouveaux besoins dans le domaine de la santé publique. En Corse, un investissement financier d'urgence a constitué, et constitue, une impérieuse nécessité du fait d'un retard historique en termes d'infrastructures, d'un coefficient géographique sous-évalué, d'un déficit structurel de lits de réanimation, ou encore de l'absence de CHU.

Cet amendement vise à consolider au sein du plan d'urgence de la Collectivité de Corse un volet sanitaire d'urgence au plus près des besoins de notre système de santé.

Aux termes de la répartition des compétences actuellement en vigueur, le financement de la santé publique relève à titre principal de l'Etat, par l'intermédiaire des ARS. Cependant, au titre de ses compétences, la Collectivité de Corse, et la Collectivité Territoriale de Corse avant elle, investit depuis de nombreuses années au bénéfice des établissements de santé (cf. les différents règlements d'interventions sanitaires et médico-sociales adoptées par notre Assemblée). En sa qualité de garante des intérêts matériels et moraux des Corses et considérant à la fois l'urgence sanitaire et les carences de l'Etat quant à la fourniture de matériel médical, la Collectivité de Corse a donc toute légitimité à agir en ce domaine.

En outre, les Corses ont manifesté, à divers égards, un sens aigu de la solidarité depuis le début de la crise. Ils ont notamment répondu massivement à l'appel des différentes collectes organisées en ligne (Corsica Sulidaria, Fondazione di l'Università, diverses associations). Si cet engagement est remarquable, les particuliers ne sauraient supporter seul l'effort collectif de soutien à notre système de santé.

Si la Collectivité de Corse a déjà participé à financer certaines opérations (achat de masques, diverses demandes subventionnées sur les crédits du fonds massif etc.) et s'apprête à en financer d'autres (soutien aux élèves et étudiants des filières sanitaires et médico-sociales), il apparaît opportun d'affecter des crédits à la constitution d'un fonds « Salute » qui viendrait s'ajouter au fonds « Sustegnu » et « Aiutu in casa ». Celui-ci aurait pour objet :

- participer à l'acquisition d'équipements médicaux destinés à adapter et renforcer les moyens de notre système santé pour la prise en charge des patients atteints du Covid-19 (contribution à l'achat de respirateurs et de matériel dédié à l'organisation d'« unités Covid » au sein des établissements de santé) ;
- financer les besoins des établissements médico-sociaux contraints d'adapter leur fonctionnement aux impératifs du confinement et de la prévention sanitaire. ;
- Inscrire les crédits nécessaires à l'achat de tests PCR et sérologiques ;
- programmer l'achat de masques grands publics à destination des Corses avec l'objectif de fournir au moins un masque par habitant.

Dans un premier temps, ce fonds serait doté à concurrence de 3 M d'€. Cette dotation initiale ayant vocation à évoluer en fonction de l'évaluation du dispositif prévu à la présente délibération.

Au plan budgétaire, il pourrait être envisagé de financer ce volet sanitaire du plan d'urgence en mobilisant une partie du reliquat de la dotation de continuité territoriale. En effet, au moment de l'adoption du budget primitif pour 2020, il avait été annoncé l'inscription d'un reliquat de 20 M d'euros lors du vote du Budget supplémentaire. Or, aux termes de l'article L 4425-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les reliquats disponibles sont affectés en priorité à la réalisation d'équipements portuaires et aéroportuaires destinés au transport et à l'accueil de voyageurs et de marchandises, puis à la rénovation ou à la réalisation d'infrastructures routières et ferroviaires ou à des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire de la Corse, notamment au titre des politiques publiques menées en faveur des territoires de l'intérieur et de la montagne ».

La part du reliquat mobilisé ne remettrait en cause ni son affectation prioritaire au bénéfice du secteur des transports ni sa mobilisation au bénéfice de l'intérieur et de la montagne. En outre, il est incontestable qu'un investissement fort au bénéfice du secteur de la santé s'inscrit dans un projet global de développement pour la Corse tant dans la situation d'urgence que pour l'« après ».

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A l'article 1^e de la délibération, après « le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique »

REEMPLACER

« procéder à l'acquisition de matériel médical au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs »

PAR :

« - Procéder à l'acquisition de matériel de protection au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs.

- Instaurer un Fonds « Salute » de 3 M€ visant à :

- participer à l'acquisition d'équipements médicaux destinés à adapter et renforcer les moyens de notre système santé pour la prise en charge des patients atteints du Covid-19 (contribution à l'achat de respirateurs et de matériel dédié à l'organisation d'« unités Covid » au sein des établissements de santé) ;

- financer les besoins des établissements médico-sociaux contraints d'adapter leur fonctionnement aux impératifs du confinement et de la prévention sanitaire. ;
- Inscrire les crédits nécessaires à l'achat de tests PCR et sérologiques ;
- programmer l'achat de masques grands publics à destination des Corses avec l'objectif de fournir au moins un masque par habitant.

- Lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des entreprises corses afin de soutenir la production de masques et autres EPI en Corse (équipements de protection individuelle) ».

*** AVIS DE LA COMMISSION**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 2

DEPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

EXPOSE DES MOTIFS :

Article premier de la délibération :

REPLACER

ADOPTÉ le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse intitulé « Vince contr'à u Covid 19 », joint à la présente délibération.

Par

PREND ACTE du rapport du Président du Conseil exécutif de Corse intitulé « Vince contr'à u Covid 19 », joint à la présente délibération.

*** AVIS DE LA COMMISSION**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 3

DEPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Grandes et Moyennes Surfaces doivent, à l'évidence, constituer un moyen important de commercialisation de la production primaire corse à destination des consommateurs. Cela étant, depuis plusieurs semaines, de nombreuses initiatives de commercialisation de la production corse en circuit-court ont vu le jour ou ont connu un nouvel essor. En toute hypothèse, ces initiatives connaissent un succès croissant auprès des consommateurs. Il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour garantir leur pérennité.

AMENDEMENT

Dans la délibération, « au titre de l'objectif 3 : un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent »

COMPLETER

Le 4^{ème} item débutant par « À donner mandat à l'ODARC... »

PAR : « pour activer le partenariat avec les GMS et favoriser la commercialisation des produits corses. »

PAR :

« pour favoriser la commercialisation des produits corses en activant le partenariat avec les GMS d'une part, et d'autre part en accompagnant et structurant les démarches de commercialisation en circuit court (du producteur au consommateur). »

* AVIS DE LA COMMISSION

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 4

DEPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

EXPOSE DES MOTIFS :

En introduction du présent rapport, il est à noter que l'hypothèse 2 prévoit une baisse de recettes de fonctionnement plus importante en 2021 qu'en 2020.

Dans cette hypothèse, il est donc plus que probable que l'économie toute entière soit fortement impactée également en 2021.

De ce fait, au-delà d'un taux Zéro, la façon la plus efficace de protéger les entreprises est d'appliquer un différé permettant d'attendre la reprise et de limiter les garanties personnelles.

AMENDEMENT :

AJOUTER

A l'objectif 3 1^{er} item de la délibération

et dont les échéances seront reportées en 2021, avec la possibilité pour les entreprises relevant des secteurs spécifiques les plus exposés (notamment le tourisme), de positionner les échéances après la saison 2021 ou au printemps 2022
» [...]

* AVIS DE LA COMMISSION

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 5

DEPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Article 2 de la délibération, objectif 2, tiret n° 6 :

AJOUTER

« 1500 € par mois pour les internes en médecine. »

* AVIS DE LA COMMISSION

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 6

DEPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Article 4 de la délibération :

REEMPLACER

“**PREND ACTE** du fait que le Président du Conseil exécutif rendra compte de la mise en œuvre du plan d’actions devant l’Assemblée ou sa commission permanente, et soumettra à l’Assemblée une évaluation du plan d’urgence et de sauvegarde économique et sociale”

PAR

« **PREND ACTE** du fait que le Président du Conseil exécutif rendra compte à intervalles réguliers de la mise en œuvre du plan d’actions devant l’Assemblée ou sa commission permanente, et soumettra, avant la mi-mai, à l’Assemblée une première évaluation du plan d’urgence sanitaire et de sauvegarde économique et sociale, éventuellement accompagnée d’une actualisation des mesures d’aide. »

* **AVIS DE LA COMMISSION**

* **DECISION DE L'ASSEMBLEE**

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 7

DEPOSE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

EXPOSE DES MOTIFS :

Si plus de 43000 établissements corses sont éligibles au fonds de solidarité gouvernemental, seuls 3349 ont pu en bénéficier.

En effet, la rigidité des critères et notamment la date de création de l'entreprise ainsi que la baisse d'un CA de plus de 50% sur une période où le confinement n'avait pas encore commencé, exclut un trop grand nombre d'entreprises et d'indépendants. Ces derniers ne peuvent donc obtenir aucune aide et font face à un important défaut de trésorerie.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer un fonds d'aide destiné aux entreprises et indépendants exerçant sur le territoire qui ne pourraient obtenir l'aide du fonds de solidarité gouvernemental.

Les conditions d'octroi de cette aide d'un montant maximal de 2000 euros seraient les suivantes :

- avoir moins de 10 salariés
- avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 500000 euros au titre de l'année 2019
- avoir une diminution de son chiffre d'affaires pour la période du 17 mars 2020 au 15 mai 2020 d'au moins 30% par rapport à l'année précédente.

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019 et sous réserve de justificatifs d'absence de ressources, il pourra être versé une aide de 1500 euros

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

A la page 33, au titre « *La protection des entreprises, des indépendants et des salariés insulaires* », après la phrase : « Au 14 avril dernier, au titre du premier volet, 3 349 entreprises ont bénéficié du dispositif (équitablement réparties entre les deux départements), pour un montant total de 4 488 708€ (soit 1 340 euros versés par entreprise en moyenne). »

AJOUTER :

« il est proposé de créer un fonds d'aide destiné aux entreprises et indépendants exerçant sur le territoire qui ne pourraient obtenir l'aide du fonds de solidarité gouvernemental.

Les conditions d'octroi de cette aide d'un montant maximal de 2000 euros seraient les suivantes :

- avoir moins de 10 salariés
- avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 500000 euros au titre de l'année 2019
- avoir une diminution de son chiffre d'affaires pour la période du 17 mars 2020 au 15 mai 2020 d'au moins 30% par rapport à l'année précédente.

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019 et sous réserve de justificatifs d'absence de ressources, il pourra être versé une aide de 1500 euros

*** AVIS DE LA COMMISSION**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 8

DEPOSE PAR : LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant l'incertitude qui pèse aujourd'hui sur les dates possibles de reprise des activités touristiques et sur les conditions sanitaires de cette reprise, il apparaît peu opportun de s'engager dans une telle démarche de promotion de la destination Corse. Comment déterminer d'ailleurs le public cible de cette campagne compte tenu des incertitudes liées à l'organisation de la desserte maritime et aérienne de la Corse et des mesures de déconfinement qui, en France, pourraient être prises à l'échelon régional. Seules des actions à destination de la clientèle insulaire pourraient, à l'heure actuelle, être envisagées. Enfin, il peut paraître également inopportun de communiquer dans le but de faire venir du monde en Corse si la situation sanitaire venait à se dégrader à nouveau compte tenu de nos capacités de prise en charge hospitalière. Néanmoins, il convient de conserver cette ligne budgétaire au bénéfice des activités et entreprises du secteur touristique durement frappées par cette crise.

Charge aux instances, élus et acteurs du tourisme de trouver les meilleures solutions quant à son usage.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Le présent amendement modifie le 6^{ème} alinéa de l'objectif 3 de l'article 3 s'agissant de la mise en œuvre du plan de soutien de l'ATC.

ARTICLE PREMIER :

Le sixième alinéa de l'objectif 3 de l'article 3 est modifié comme suit :

- A donner mission à l'ATC de mettre en œuvre un plan global de soutien incluant la mise en place d'une cellule de crise, la réaffectation des crédits de la ligne budgétaire de 3,8 M€ à toutes actions au bénéfice des activités et des entreprises touristiques dont le contenu sera défini avec les instances, élus et acteurs concernés, la réévaluation du dispositif CADEC-ATC doté de 4,4 M€ dont 1 M€ pour 2020.

* AVIS DE LA COMMISSION

* DECISION DE L'ASSEMBLEE